



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le douze janvier, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothee LORTHIOS, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN Corinne DESPREZ Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Rudy CARLIER à Chantal WAGON, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOS, Laurent JOVENET à Marie-José FACQ

Absente : Mathilde DESMONS

Monsieur Bernard GORA a été désigné secrétaire de séance

6 - CREATION DE POSTES PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 16 octobre 2025,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

- De procéder à la création d'emplois permanents à temps complet et de modifier les effectifs de la façon suivante :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	11	12
	A	Attaché	Attaché	4	5

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces postes.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de procéder à la création d'emplois permanents à temps complet et de modifier les effectifs de la façon suivante :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	11	12
	A	Attaché	Attaché	4	5

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces postes.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget.

Le Secrétaire de Séance


 Bernard GORA



Pour copie conforme,
 Le Maire


 Bernard CZECH